

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 31 juillet 2023

<u>Présents</u>: Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;

Messieurs JACQUEMIN, BINET, DEVAUX Echevins ;

Madame TOMAELLO, Directrice générale;

Excusés: Madame Biordi, Echevine et Monsieur Lambert, Echevin;

Madame HABARU Présidente du CPAS;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu que les Ecoles Libres d'Halanzy et de Battincourt, représentées par Madame LEYDER Sandrine, Directrice, accueilleront l'animation sur l'agriculture « Agripedia » organisée par la province du Luxembourg sur le parking de la Grand-Place à 6792 HALANZY, du 27/09/2023 à 8h au 29/09/2023 à 17h;

Attendu que des ateliers se dérouleront dans un bus stationné sur le parking de la Grand-Place ;

Considérant que le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur le parking de la Grand-Place à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE:

Article 1.:

En raison de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur le parking de la Grand-Place à 6792 HALANZY, <u>du 27/09/2023 à 8h au 29/09/2023 à 17h.</u>

Article 2.:

La signalisation routière adéquate sera placée par le demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6.:

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 31/07/23

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.